

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 32 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 24 septembre 2024

Séance du 30 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 septembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	DA COSTA Carlos
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE est suppléé par Monsieur Carlos DA COSTA.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Martine CARILLIER a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ZA Feillens-Replonges : acquisition foncière et indemnité d'éviction.

Le Président rappelle au conseil la procédure d'acquisitions foncières sur la ZA Feillens-Replonges, plus particulièrement sur la commune de Replonges et la délibération en date du 8 avril 2024 actant l'acquisition et le versement d'indemnités d'évictions pour la parcelle ZA n° 104, 3 880 m² environ, propriété de Madame Michèle DUBY, au prix de 16 € - seize euros- par mètre carré.

Le Groupement Foncier Agricole - GFA - de Peteronde, propriétaire de la parcelle ZA n° 103 sur la commune de Replonges, a donné son accord pour vendre ladite parcelle au prix de 16 € - seize euros - par mètre carré, soit un montant de 46 560 €, la parcelle représentant une superficie d'environ 2 910 m².

Ce terrain étant par ailleurs exploité, il convient de prévoir le versement d'une prime d'éviction de 0,76 €/m² à l'actuel utilisateur, à charge de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales

.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

Le 08/10/2024 à 14:45

ID : 001-200071371-20240930-30092024_110-DE

Vu le code de l'urbanisme

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de parcelles en vue de l'implantation d'une société d'élagage et espaces verts

Etant entendu que Monsieur Raphaël MONTERRAT ne prend pas part au vote,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à l'acquisition, sur la commune de Replonges, de la parcelle cadastrée ZA n° 103, 2 910 m² environ, propriété du GFA de Peteronde, représenté par Madame Michèle DUBY, gérante, au prix de 16 € - seize euros - par mètre carré, soit un montant total de 46 560 € - quarante-six mille cinq cent soixante euros,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif au versement des indemnités d'éviction à l'exploitant actuel, pour un montant de 0,76 €/m², soit pour environ 2 910 m², deux mille deux cent onze euros et soixante centimes (2 211,60 €).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. BONNET", is written over the circular stamp.